



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



LE STATUT NATIONAL ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Un cadre protecteur et incitatif
offert à ceux qui créent et innovent



VOUS ÊTES ÉTUDIANT-E
OU JEUNE DIPLÔMÉ-E

VOUS AVEZ UN PROJET
DE CRÉATION D'ENTREPRISE

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU NOUVEAU
STATUT D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

► A qui s'adresse le statut national d'étudiant entrepreneur ?

■ Il s'adresse principalement aux **jeunes bacheliers, étudiants, diplômés de moins de 28 ans**, âge limite pour bénéficier du régime social étudiant.

■ Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le **baccalauréat** ou équivalent.

► Quels sont les avantages du statut d'étudiant entrepreneur ?

■ **Accès à un diplôme dédié à l'entrepreneuriat**, le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

■ Pour les jeunes diplômés, **prolongation des avantages étudiants** (couverture sociale, restauration, transports...), via l'inscription au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

■ Possibilité de bénéficier d'un **aménagement d'études** : l'étudiant peut travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études.

■ **Reconnaissance du projet d'entreprise** comme une composante du parcours de formation (crédits ECTS).

■ **Accès aux espaces de travail collaboratif** du PEPITE* (co-working, fablabs...).

■ **Accompagnement par deux tuteurs**, un enseignant et un référent externe, dans le cadre du PEPITE*.

■ Possibilité de signer un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (CAPE) avec une structure type incubateur ou autre.

► Qui délivre le statut d'étudiant entrepreneur ?

■ Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après examen du projet par le **PEPITE** auquel l'étudiant est rattaché.

* Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)



enseignementsup-recherche.gouv.fr